
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 18

Votants: 19

Séance du 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Aymeric JUMEAU par Sophie GRIS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Matthieu VERDIER

Objet: Signature convention avec le Volley Club Bastidien - DE 2021 057

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaiterait renouveler le contrat de prestation de services avec le Volley Club Bastidien afin de faire profiter aux enfants fréquentant l'ALAE le mercredi des cours de volley.

Ce contrat débiterait le 10 novembre 2021 et ce jusqu'au 6 juillet 2022. La durée des cours serait au maximum de 2 heures.

Le taux horaire serait de 23€ TTC par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de services ci-joint à la présente délibération avec le Volley Club Bastidien.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Acquisition d'une auto laveuse gymnase - DE 2021 058

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit acquérir une nouvelle auto laveuse pour nettoyer le sol du gymnase qui a été refait en fin d'année 2020. L'auto laveuse actuelle n'est plus adaptée à ce sol.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une nouvelle opération d'investissement au budget 2021 et d'approuver la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| 2138 - 402 | Autres constructions | -5990.00 | |
| 2184 - 408 | Mobilier | 5990.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le nouveau programme d'investissement à savoir l'acquisition d'une auto laveuse et les crédits.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours de fonctionnement - DE 2021_059

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre des fonds de concours pour contribuer au fonctionnement des équipements suivants financés comme suit :

| Équipements | Nature des dépenses | Coût net pour la commune | Plan de financement | Fonds de concours sollicité |
|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Bâtiments communaux | Frais d'électricité | 34 612,29€ | Commune 28 562,35€ CCTA 17 316,00€ | 17 316,00€ |
| | Frais de gaz | 7 750,44€ | | |
| | Frais d'eau | 3 515,62€ | | |
| | TOTAL | 45 878,35€ | | |
| TOTAL | | | | 17 316,00€ |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 - Alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn-Agout à ses communes membres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, un fonds de concours d'un montant de 17 316€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tel que précité,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires la mise en oeuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2021 - DE 2021_060

Vu la loi n° 2015-1795 du 29/12/2015, notamment l'article 148,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération DE 2017_067 du 07/06/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu la délibération DE 2017_091 du 04/10/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2018_010 du 14/03/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2018_086 du 10/12/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2019_043 du 05/06/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2019_054 du 10/07/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2020_ du actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir un poste :

- d'adjoint technique à temps non complet,

DECIDE de supprimer les postes :

- d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- d'adjoint administratif à temps complet,
- adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er novembre 2021 à 1 abstention - M. Salès Ernest - et 18 voix POUR.

TITULAIRES

| EMPLOIS | GRADE | CATÉGORIE | EMPLOI OUVERT | EFFECTIF POURVU | DONT TNC |
|---------|-------|-----------|---------------|-----------------|----------|
|---------|-------|-----------|---------------|-----------------|----------|

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|---|---|---|---|
| Assistant de gestion administratif | Rédacteur Principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 1 |
| Secrétaire Générale | Rédacteur Principal 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 |
| Secrétaire Générale | Rédacteur | B | 1 | 1 | 0 |
| Assistante de gestion administrative | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | C | 3 | 2 | 0 |
| Coordonnateur d'entretien des locaux | Agent de Maîtrise | C | 1 | 1 | 0 |
| Agent bâtiments | Adjoint technique Principal 2e classe | C | 1 | 0 | 0 |
| Agent voirie | Adjoint Technique | C | 3 | 3 | 0 |
| ATSEM | Adjoint technique Principal 2e classe | C | 1 | 1 | 0 |
| ATSEM | Adjoint Technique | C | 3 | 3 | 0 |
| Agent de service cantine | Adjoint Technique | C | 1 | 1 | 0 |
| Animatrice | Adjoint d'animation | C | 1 | 1 | 1 |
| Animatrice | Adjoint technique | C | 1 | 1 | 1 |

NON TITULAIRES

| EMPLOIS | GRADE | CATEGORIE | CONTRAT | EFFECTIF POURVU | DONT TNC |
|--|---|-----------|---------|-----------------|----------|
| Agent bâtiments voirie/espaces verts | Adjoint Technique | C | CDI | 1 | 0 |
| Responsable de structure d'accueil de loisirs | Adjoint animation principal 1ère classe | C | CDI | 1 | 1 |
| Responsable de structure d'accueil de loisirs | Adjoint animation principal 2ème classe | C | CDI | 1 | 1 |
| Animatrice éducative accompagnement périscolaire | Adjoint animation | C | CDI | 1 | 1 |

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ